

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du LUNDI 7 Octobre 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'abonnement qui doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

SUISSE.

Extrait de plusieurs lettres de Basle, des derniers jours de septembre.

LE magasin de Rinfeld est déjà considérable : il consiste en farine, grains, sel, viande salée, eau-de-vie, cuir, linge, habillemens. Il y a pour le garder 1500 hommes, 2 pièces de 12 & 2 autres plus petites.

On a lu ici la copie d'une lettre que Custine écrivoit aux ennemis des François, dans laquelle il leur disoit qu'aussi-tôt qu'on voudroit bien lui donner du service, il passeroit chez eux.

Les Suisses se plaignent de ce que, dans toutes les gazettes françoises, on ne cesse de répéter qu'on ne sauroit se fier à leur neutralité : cependant je crois pouvoir assurer qu'ils resteroient neutres, à moins qu'on ne les attaque.

Malgré toutes les précautions que vous avez prises, de fermer tout-à-fait le passage de la Suisse, les Autrichiens ont été instruits de tout ce que vous vouliez faire. Vos correspondances ont été interceptées; vous avez des officiers nobles qui facilitent ces trahisons.

Il y a ici un prêtre émigré, nommé l'abbé Gros-Jean, qui facilite la correspondance avec les émissaires du ci-devant prince de Condé, & des émigrés. Il seroit prudent de demander aux magistrats de faire partir cet homme.

Si vous êtes trahis, & si tous vos projets sont découverts, c'est en vérité bien votre faute. Vous avez un receveur qu'on vous a dénoncé comme un traître, & vous le laissez libre & faire tout ce qu'il veut. Il est venu à Basle le 20, après midi, pour se concerter avec les aristocrates.

Il est arrivé hier, dans les environs, 400 canonniers qui viennent de l'intérieur de l'Allemagne; on les a divisés & envoyés aux redoutes qui sont sur les bords du Rhin, dans les environs du petit Huningue & de Neubourg.

Les Autrichiens se sont considérablement retranchés depuis le 17, vis-à-vis d'Huningue. Ils ont rétabli leurs batteries, & en ont même construit de nouvelles en face du village neuf; ils les ont tellement fortifiées avec de gros arbres, qu'ils croient maintenant être à l'abri de nos canons. Ils portent beaucoup de forces & de munitions vers l'armée de Wismbourg & de la Moselle...

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU VAR.

Extrait d'une lettre particulière de la Seyne, près Toulon, le 25 septembre.

Toulon est actuellement le repaire de tous les contre-révolutionnaires, & le rendez-vous des troupes de toutes les puissances coalisées. On prétend que le plan des ennemis est d'y former une armée en état de faire quelque grande entreprise. Les frégates angloises tâchent d'intercepter tous les approvisionnemens de ces contrées qui arrivent par la mer; & l'amiral a fait publier par-tout qu'il distribue des grains à ceux qui imiteront l'exemple de Toulon. Ces proclamations produisent peu d'effet sur des bons républicains : ceux-ci voient bien que l'affluence extrême des défenseurs de la patrie, qui accourent de toutes parts, doit bientôt les délivrer de l'oppression momentanée qu'ils éprouvent, & on ne doute pas que les commissaires nationaux ne pourvoient incessamment de vivres ces contrées qui souffrent un peu dans ce moment.

L'activité du général Cartaux est extrême; il étoit venu camper avec son armée derrière notre bourg, d'où il pouvoit foudroyer l'escadre ennemie; mais un parlementaire anglois est venu lui annoncer qu'il alloit incendier nos maisons si son armée ne se retirait pas. Les habitans, informés de cette menace, ont sollicité le général de se retirer : de sorte que l'ennemi jouit encore assez paisiblement des fruits de la trahison la plus noire.

L'ancien régime est rétabli dans Toulon; mais on fait qu'il commence à y avoir quelque fermentation entre les habitans révoltés de se voir soumis à un joug pesant & étranger.

Il est presque impossible au général Cartaux de retenir tous les contingens de réquisition qui arrivent journellement, à cause de la rareté des subsistances; il les place dans les environs, où ils sont accueillis avec fraternité, jusqu'à ce que l'arrivée des armes & des vivres lui permette de les employer très-utilement.

ARMÉE DU RHIN.

Du 24 septembre.

Des canons & des provisions de guerre passent par Olfembourg pour se rendre dans le Brilgaw : on a vu sur-tout plusieurs chariots chargés de bombes.

Les Autrichiens sont très-courroucés contre les Suisses, de ce qu'ils ont reçu & secouru les volontaires qui ont échoué dans la tentative du 17 pour passer le Rhin. Pour les punir d'avoir rempli envers eux les devoirs de l'humanité & de l'hospitalité, ils ne permettent pas qu'il leur passe de grains, & maintenant toute communication leur est interdite avec le margraviat de Bade; les voitures publiques sont même arrêtées. On dirait que les Autrichiens veulent forcer les Suisses à se jeter entre les bras des François : les tyrans sont toujours aveugles.

Les Allemands ont établi, vis-à-vis de Kembs, un point d'observation qui leur permet de découvrir tous les mouvemens des François; mais ils n'ont qu'une foible garnison à Fribourg.

Leur projet, à ce qu'on assure, n'est pas de rien entreprendre sur Huningue avant que les lignes de Wissembourg soient forcées: cependant ils ont ordonné le rassemblement des paysans sur différens points; mais c'est pour s'appeler à un nouveau passage qu'ils croient que les François doivent tenter. Voilà ce qu'on dit; cependant il ne faut pas s'y fier, car six mille hommes sont en marche pour les hauteurs.

Il est essentiel que les François renforcent leurs armées sur cette frontière, particulièrement du côté de Landau, Deux-Ponts & de la Lorraine.

Les Autrichiens ont enlevé le nommé Vaqué, ci-devant cafetier à Huningue, & l'ont conduit à Fribourg. Cet homme joue de malheur, car il a toujours mieux servi les Allemands que ses compatriotes.

De Paris, le 7 octobre.

On écrit du Havre, en date du 27 septembre, que les navires le *Trende-Broders* & le sénégal *Likernforde*, venant de Danemarck, ainsi que le brick suédois le *Gustave*, venant de Gottenbourg, ont mouillé dans ce port. Leurs chargemens consistent principalement en froment.

Des lettres venues de l'Amérique septentrionale annoncent que les habitans des Etats-Unis se disposent à faire passer en France, en échange de différens objets de commerce, des cargaisons de froment. La récolte a été belle dans la plus grande partie des états.

Gorsas, qui avoit d'abord fui dans le Calvados, & qu'on croyoit s'être enfoncé depuis dans le Finistère, avec Pétion, Barbaroux & les autres fédéralistes; Gorsas a été arrêté hier à deux heures après midi, à Paris, dans le jardin de l'Égalité, chez une marchande de livres, dont il étoit amoureux. Voyant la porte entourée, il a voulu se sauver en sautant par une fenêtre de derrière; mais il y avoit aussi là des sentinelles qui l'ont arrêté & conduit en prison, en lui faisant traverser le jardin à pied.

On vient de renfermer à la conciergerie douze citoyens d'Arambures, accusés d'avoir voulu livrer la ville aux Autrichiens. Il y en a encore, dit-on, quatorze en route.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort Jacques Bellanger & Pierre Bellanger, freres jumeaux, convaincus, 1°. d'avoir provoqué la royauté; 2°. d'avoir manifesté leur dessein de venger la mort de Louis XVI, & de mettre le ci-devant Dauphin sur le trône; 3°. d'avoir cherché à enrôler pour l'armée des rebelles du Calvados; 4°. d'avoir fait l'éloge du meurtrier de Marat.

Le même tribunal a condamné à mort Charlotte Vautan, appartenant à la ci-devant caste nobiliaire, convaincue d'avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de la

république, provoqué le rétablissement de la royauté en France, l'aviilissement des autorités constituées, & allumé la guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres.

François Broigne, Leuwers, François Mackrel, Pierre Sautrain, Pierre Tuffin & François Detricé, prévenus d'avoir fait partie d'un attroupement contre-révolutionnaire qui a eu lieu dans la ville d'Hazerbourg, ont été acquittés de l'accusation par le même tribunal.

Delfieux a annoncé, à la dernière séance des Jacobins, qu'il est arrivé un courrier extraordinaire de Bordeaux, apportant des dépêches du club national de cette ville. Les aristocrates ont répandu le bruit que la convention envoyoit Jambon St-André & Barrere, en qualité de commissaires pacificateurs. Le club national jugeant que la sévérité étoit nécessaire dans les circonstances présentes, a dépêché un courrier pour inviter le comité de salut public à ne pas envoyer des commissaires pacificateurs. La société des Jacobins a arrêté la nomination de plusieurs commissaires pour porter au comité de salut public le vœu du club national de Bordeaux, & pour l'inviter à sévir contre les conspirateurs.

Lettre adressée sous enveloppe à M. de Precy, général en chef à Lyon, & trouvée dans la poche de Chambeuil, le 22 septembre, par la municipalité d'Anonay.

M O N S I E U R,

Si nous avons tardé si long-tems à vous faire part de ce que nous avons découvert, mon collègue & moi, dans la mission dont vous nous aviez chargés, veuillez bien nous excuser: les exprès sont aussi difficiles pour votre ville que pour l'étranger.

Néanmoins, après beaucoup de recherches, nous avons trouvé le porteur de la présente, qui, comme je l'espère, pourra vous remettre les nouvelles que nous nous sommes empressés de vous faire parvenir. En sortant de votre ville, nous nous sommes transportés du côté de Grenoble, où nous avons appris que l'armée piémontoise étoit encore à plusieurs lieues de Chambéry; qu'une colonne même étoit sur le point de pénétrer du côté de la Tour-du-Pin, si elle n'eût été repoussée avec perte par trois pièces de canon malquées dans une gorge. Voyant qu'il nous étoit impossible d'aller du côté de Chambéry, nous y avons envoyé un exprès muni d'une lettre pour le général, dans laquelle nous lui avons fait part, en votre nom, de la triste situation de votre ville, & l'avons engagé, par les termes les plus attendrissans, à venir à son secours. Nous n'avons pas encore reçu l'exprès, mais nous sommes très-persuadés qu'il aura accompli sa mission avec succès, & nous vous en donnerons les détails à son retour.

Nous apprenons que Toulon est au pouvoir des Anglois & que Carreaux, après avoir perdu 2000 hommes, s'est retiré de leur côté, & que Marseille est en leur pouvoir. Nous venons annoncer aussi que 3000 hommes de Jales & du département de la Lozere viennent à notre secours; & les commissaires en ayant été informés, ont requis dans les départemens de la Haute-Loire & de l'Ardèche, tous les citoyens depuis 18 jusqu'à 35 ans, savoir; ceux de 18 jusqu'à 25 pour aller dans la Provence, & les autres pour aller du côté d'Ambert au-dessus de Saint-Etienne, s'opposer à leur passage. Nous croyons pas qu'ils puissent y réussir, d'autant plus que le petit nombre qui en est parti est sans armes, & même le détail à se mettre du parti des Lyonnais. Tel est le détail de ce que nous avons découvert. Comme les exprès nous coûtent cher, & que nous sommes obligés à des dépenses considérables, vous nous rendriez grand service de nous envoyer

par le retour du porteur, de l'argent & des assignats, car cela nous manque maintenant.
 Nous sommes très-respectueusement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, dont le nom est celui que vous avez envoyé le samedi dernier août.
 On vous assure que nous pouvons aller à Turin en passant par Nice. Si vous le jugez convenable, marquez-nous-le, & nous irons en poste; mais comme les assignats nous servent peu à l'étranger, il nous faudra de l'or.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 4 octobre.

La section de 1792 vient déclarer qu'elle prend le nom de la Pellerie.

On donne aussi lecture d'une lettre d'un citoyen nommé Ruberg, dans laquelle il se plaint de ce que toutes les places sont accordées aux *jeux de beriby*, aux *intrigans* & *singiers* de l'ancien régime: il joint à sa lettre une liste des citoyens employés dans les charrois de l'armée, & qui sont reconnus pour des piliers de tripot. — Le conseil arrête l'impression, l'affiche & l'envoi de cette lettre aux sociétés populaires, au comité de salut public du département, à l'administration de police & au ministre de la guerre.

Les citoyens *Republicains-Revolutionnaires* viennent, pour la seconde fois, denoier les marchands de vin, qui, non contents de mettre beaucoup d'eau dans cette boisson, y mêlent encore des matieres nuisibles à la santé, telles que du poiré, de la litharge, &c. — Le conseil, vivement pétre au danger de ces manoeuvres infâmes, charge l'administration de police de découvrir les coupables fabricateurs de ces poisons publics, & de les livrer à toute la sévérité des lois.

Le comité de salut public du département se plaint de ce que, malgré différents arrêtés du conseil, les limonadiers & autres marchands continuent à mettre en circulation les *bons* qui avoient été proscriés. — L'administration de police prendra des mesures sévères pour empêcher ce monopole dangereux.

Un administrateur de police annonce qu'en exécution du décret d'hier, vingt-sept députés ont été mis en état d'arrestation dans la prison de la Force. (Vifs applaudissemens.)

Henriot donne lecture d'une lettre de Colauges & Renard, commandans un détachement de l'armée révolutionnaire: elle est en date de Meaux, 3 octobre; on y annonce que la municipalité de Comuiers a été renouvelée, les réfractaires à la loi renfermés, les marchands accapareurs dépouillés, & leurs marchandises confisquées au profit de la république. Ils ajoutent qu'ils ont trouvé beaucoup de farines dans cette fertile contrée, qui peut fournir à Paris pour six mois de subsistances. — Insertion aux affiches.

Chaumet se plaint de la lenteur qu'on apporte à l'exécution des articles du décret sur l'institution de l'armée révolutionnaire, qui porte qu'elle sera suivie d'un tribunal redoutable & d'une guillotine ambulante. « Le but de l'armée révolutionnaire sera manqué, dit-il, si elle n'est employée qu'à protéger les subsistances; il faut encore qu'elle serve à exterminer les accapareurs, auteurs de la disette publique & sangues du peuple. — Je demande en conséquence qu'une députation du conseil se transporte à la convention, pour y réclamer la prompte exécution des articles importants de ce décret salutaire ». Le conseil adopte à l'unanimité le réquisitoire.

Du 5 octobre.

La société populaire de la section de Bon-Conseil vient demander au conseil, que la commune remédie à la pénurie

des denrées de premiere nécessité, en faisant descendre les bateaux de bois & de charbons qui sont sur la riviere. — Renvoyé au corps municipal.

Une députation de la section des Quinze-Vingts vient annoncer un malheur; c'est l'assassinat d'un nommé la Vallerie, membre du département d'Eure & Loire. Quelques renseignements, trouvés sur lui, font croire que c'est un martyr de la liberté, & l'on nomme des commissaires pour assister aux obseques d'un citoyen que l'on croit patriote: mais bientôt le voile se déchire; Garin, ancien administrateur des subsistances, qui a connu l'individu assassiné, le dénonce comme un des administrateurs contre-révolutionnaires qui avoient empêché les subsistances d'arriver à Paris: il demande le rapport de l'arrêt qui le concerne. Le conseil, heureusement détrompé, rapporte son arrêté, & envoie le cadavre de cet administrateur qui, quoiqu'assassiné, a été trouvé dans la riviere, à la paroisse de Saint-Gervais, pour y être enterré.

Le conseil entend la lecture de l'ordre général. Hanriot s'y plaint que le service se fait avec négligence: il invite les camarades à la surveillance: passé onze heures du soir, on vérifiera les cartes des personnes qui paroissent suspectes, en conservant toujours le respect dû aux députés de la convention, aux magistrats de la commune de Paris & aux autorités constituées. Il finit par recommander l'exatituee du service aux barrières, & la surveillance la plus sévère pour empêcher de sortir de Paris ni comestibles ni combustibles.

Le procureur de la commune s'élève avec force contre le lieu infâme, connu sous le nom de la *norme*. Cette institution de l'ancien régime, qui reçoit les victimes du crime ou du sort, est mal-propre, affreuse, indigne d'un peuple libre: il demande que l'administration des travaux publics soit chargée de faire un prompt rapport sur un établissement à procurer, qui puisse être moins un tombeau, qu'un lieu où les citoyens puissent aller reconnoître les malheureux qui peuvent leur appartenir. Un lit de pierre sera substitué à la paille; & un tableau sera mis à l'entrée, où seront inscrits les procès-verbaux de levée du corps & papiers trouvés qui pourroient donner des renseignements. Il ajoute qu'un officier de police & de la force armée seroient toujours de garde pour maintenir la décence la plus exacte. Le conseil adopte le réquisitoire à l'unanimité.

Chauvette rappelle au conseil les maux que les prêtres & les nobles ont fait à la république, & combien leurs manoeuvres perfides ont entravé la marche de la philosophie. Il requiert que les certificats de civisme qui leur ont été accordés avant l'épurement du conseil, soient rapportés.

Un membre demande que cette mesure soit générale. En conséquence le conseil arrête que tous les certificats de civisme accordés avant l'épurement du conseil-général, sont regardés comme nuis. Arrête en outre, que le présent arrêté sera envoyé aux 48 sections, aux payeurs de rentes, aux administrations & caisses nationales, à tous les ministres & chefs d'administrations.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Charlier.)

Suite de la séance du samedi 5 octobre.

Un décret antérieur a mis en réquisition particulière, pour résister à leurs travaux, les citoyens imprimeurs: les jeunes gens, dans plusieurs sections de Paris, ont réclaté contre cette exception à la loi générale. Génissieux & plusieurs autres membres proposent d'inviter le comité qui a fait rendre ce décret à en faire connoître les motifs, pour qu'il soit confirmé ou rapporté. Cette proposition est adoptée.

Le général Rey écrit de Thouars, le 1^{er} octobre, que les rebelles qui marchent sur cette ville, ont été repoussés

avec perte de 100 hommes, de trois pieces de canon & de deux cañons : nous n'avons eu que deux hommes tués & 15 blessés.

Les citoyens Bouly & Serres sont admis à siéger dans la convention, comme députés de l'île de France : dans leur traversée, ils ont été pris par les Anglois qui les ont pillés jusqu'au dernier sol. La convention décrète que ses deux nouveaux membres seront indemnisés de leur perte.

L'accusateur public du tribunal révolutionnaire écrit qu'il a fait transférer & écrouer dans la maison de justice de la Conciergerie les membres décrétés d'accusation ; il demande qu'on lui fasse passer toutes les pieces à la charge des accusés, & observe que la procédure ne pourra commencer que lorsque d'Orléans, dit l'Égalité, aura été transféré de Marseille à Paris : dans une autre lettre, l'accusateur public déclare qu'il n'a reçu aucune piece relative à la veuve Capet. La convention charge ses comités de salut public & de sûreté générale de fournir à l'accusateur toutes les pieces relatives aux accusés.

La somme de 2 millions 400 mille livres qui devoit échoir, en divers lots, aux bulletins de l'emprunt de 1785, au lieu d'être distribuée inégalement par le sort, sera répartie sur tous les porteurs de bulletins.

Romme, au nom du comité d'instruction publique, présente les bases du calendrier républicain, qui sont adoptées comme il suit :

Art. 1^{er}. L'ère des François compte de la fondation de la république, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans la ligne de balance, à 9 heures 18 minutes 30 secondes du matin, pour l'observatoire de Paris.

II. L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

III. Le commencement de chaque année est fixé à minuit commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne, pour l'observatoire de Paris.

IV. La première année de la république françoise a commencé à minuit 22 septembre 1792, & a fini à minuit le 21 du 22 septembre 1793.

V. Le décret qui fixoit le commencement de la seconde année au 1^{er} janvier 1793, est rapporté. Tous les actes datés l'an 2^e de la république, dans le courant du 1^{er} janvier au 22 septembre 1793 exclusivement, doivent être regardés comme appartenans à la première année de la république.

VI. L'année est divisée en douze mois égaux, de 30 jours chacun, après lesquels suivent 5 jours complémentaires, pour compléter les 365 jours de l'année ordinaire : ces 5 jours n'appartiennent à aucun mois.

VII. Chaque mois est divisé en 3 décades, chacune de 10 jours : elles seront distinguées par première, seconde & troisième.

VIII. Les douze mois, les cinq jours complémentaires, & les dix jours de la décade, seront nommés ordinalement : ainsi, on dira le premier, le second ou le troisième mois, &c. ; le premier, le second ou le troisième jour complémentaires ; le premier, le deuxième ou le troisième jour de la première, la deuxième ou la troisième décade. Néanmoins, lorsqu'il ne s'agira pas d'une époque très-rapprochée, on pourra dire le quinziesme ou le vingtiesme ; par exemple, du premier, du deuxième ou du troisième mois de l'année, &c.

IX. Les années qui recevront un jour intercalaire, selon que la position de l'équinoxe le comportera, & qu'on appelle *bisextiles*, ou *embolismiques*, sont nommées années olympiques. La période de quatre années qui doit se terminer par une année olympique, est appelée *olympiade*.

X. Le jour intercalaire de l'année olympique sera toujours placé après les cinq complémentaires, il sera appelé *jour de la révolution*.

XI. Le jour de minuit à minuit est divisé en dix parties, chaque partie en dix autres, ainsi de suite jusqu'à plus petite portion commensurable de la durée. Cet article ne sera de rigueur pour les actes publics, qu'au premier de la troisième année de la république.

XII. Le comité d'instruction publique est chargé de faire imprimer en différens formats le nouveau calendrier, avec une instruction simple pour en expliquer les principes & les usages les plus familiers.

XIII. Le nouveau calendrier sera envoyé à toutes les municipalités, aux corps administratifs, aux tribunaux, aux juges de paix, notaires, professeurs, sociétés populaires, ainsi qu'aux armées.

XIV. Les procès-verbaux de la convention, les actes du conseil exécutif, ceux des corps administratifs, des tribunaux & tous les actes publics, seront désormais datés suivant le nouveau calendrier de la république.

XV. Tous les professeurs, instituteurs & institutrices, les peres & meres de famille, & tous ceux qui dirigent l'éducation des enfans, s'empreseront de leur expliquer le nouveau calendrier, conformément à l'instruction.

XVI. Tous les quatre ans, au *jour de la révolution*, il sera célébré des jeux civiques, en mémoire de la révolution françoise.

XVII. La deuxième année de la république commence, suivant l'ancien calendrier, le 22 septembre 1793, à minuit, l'équinoxe vrai d'automne arrivant, pour l'observatoire de Paris, à 3 heures 7 minutes 19 secondes.

Séance du dimanche 6 octobre.

Simon, représentant député dans le Mont-Blanc, écrit de Salanches, le 30 septembre, que les Piémontois ont esquivé une déroute complète dans le district de Cluses ; le combat a duré trente-six heures, & a été opiniâtre pendant quinze heures : nous avons emporté 22 redoutes presque inattaquables, & cependant notre perte est presque nulle. Sans cette action, Annecy alloit être attaqué par les Piémontois, qui comptent un nombre prodigieux de morts & de blessés, & qui nous ont laissé deux pieces d'artillerie & de grands magasins de foin & d'avoine : ils attendoient un corps de cavalerie. Dans leur armée, l'on voyoit un bataillon de *G-nevois*, le régiment d'*Ernest*, suisse, beaucoup d'émigrés & de contre-révolutionnaires du pays : les habitans de plusieurs cantons ont pris les armes avec nous pour faire leur paix ; mais les coupables paieront les frais de l'expédition : une compagnie d'Ancey s'est bien conduite ; la révolte des royalistes va grossir la fortune publique : le total des biens nationaux dans le Mont-Blanc peut déjà monter de 50 à 60 millions. Plusieurs lettres interceptées sur un courrier allant de Lausanne à Lyon, prouvent que le dessein des ennemis étoit de porter du secours à la ville rebelle dont ils encourageoient la résistance ; mais les voilà cernés de toutes parts : ils ont perdu 11 lieues de terrain, & seront réduits à mourir de faim ou de froid dans les districts de Montiers & de St-Jean-de-Maurienne. D'ici à 15 jours, tout le département aura payé ses contributions en nature ; on y a ramassé près de 3 mille cloches ; on y a trouvé des mines de charbon, de fer & de cuivre : ces dernières, dont l'exploitation est facile, peuvent donner en peu de tems de quoi faire 7 à 800 pieces de canon.